



## Union Nationale des Parachutistes (U.N.P.)

Association loi de 1901 – Reconnue d'utilité publique, décret du 11 septembre 1978  
Membre de la Fédération Nationale André Maginot – Groupement 250

Maisons-Alfort, le 12 juin 2019

Le Président National  
Le Général (2S) Patrice CAILLE

A

Messieurs les Présidents de section UNP

**Objet** : dossier relatif au remboursement de la dette de Monsieur D. Aldeguer et au rachat définitif du prêt immobilier de la Maison du Para.

Chers Présidents, chers camarades,

Comme je m'y étais engagé lors de notre assemblée générale de Cannes il y a deux semaines, et afin de tenir compte expressément de vos votes, vous trouverez ci-après un rappel de « l'affaire Aldeguer » et les modalités pour vous permettre de contribuer au rachat du siège de l'UNP.

### **Historique** :

Alors que l'UNP avait déjà proposé par le passé à Monsieur Aldeguer de liquider sa dette, sans suite favorable, ce dernier a pris contact avec la direction de l'UNP en janvier 2019 pour lui proposer d'accepter un remboursement anticipé du solde de sa dette envers notre association. Cette décision était motivée par le fait que, se sachant gravement malade, Monsieur Aldeguer souhaitait apurer sa dette au plus vite. En contrepartie de cette action, il demandait de bien vouloir étudier avec bienveillance, une remise partielle de celle-ci.

Avant de le rencontrer, nous nous sommes renseignés auprès de la société de recouvrement à laquelle l'UNP avait recours depuis 2015 (AGIR) sur la conduite à tenir. Elle conseilla à la direction de l'UNP d'envisager une remise sur les seuls intérêts légaux encore à courir, et ce, afin de prendre en considération le remboursement anticipé. Par ailleurs notre commissaire aux comptes, également consulté, émit un avis très favorable pour cette solution tant elle permettait à l'UNP de s'affranchir d'un risque important pour l'avenir.

Pour mémoire le montant de la dette s'établissait au 30 mai 2019 à la somme de **48.198 euros**, dont **12.220 euros d'intérêts légaux**.

Après accord à l'unanimité du conseil d'administration de l'UNP, une remise de 50 % des susdits intérêts fut accordée à Monsieur D. Aldeguer, soit la somme de 6.110 euros, sous réserve d'un engagement formel au remboursement intégral avant fin mai 2019. Cette somme comprenait les

intérêts courants entre la date de ce remboursement anticipé et la date de fin de remboursement initialement prévue.

Le 24 mai 2019, la Société AGIR notifiait à l'UNP le remboursement intégral du reliquat dû par Monsieur Aldeguer tel qu'arrêté en CA.

**Nota :** Monsieur Aldeguer, malgré cette remise consentie, aura in fine remboursé entre 2012 et 2019, la somme globale de **94.988 euros** pour une dette arrêtée par la Cour d'appel à **85.000 €**. **Il est donc parfaitement inexact de prétendre que l'UNP, en consentant cette remise, a « perdu de l'argent », comme l'ont crû ou prétendu certains qui n'étaient pas avertis des informations que je vous livre par ce document.** On relèvera même, et cela a donc bien été confirmé tant par la société AGIR, que par notre commissaire aux comptes et notre conseiller juridique, que ce remboursement anticipé permet à l'UNP d'éviter d'être confrontée à de graves difficultés qu'elle n'aurait pas manqué de rencontrer en cas de décès brutal de Monsieur Aldeguer.

### **Conséquences et décisions pour l'avenir :**

Outre l'autorisation de remise partielle de la dette, le CA avait voté à l'unanimité, lors de la même réunion en mars 2019, le principe du rachat du prêt immobilier souscrit en 2015 pour l'achat de la « Maison du para », siège de l'UNP, sous réserve que Monsieur Aldeguer honore son remboursement. Il avait également décidé que le Président national, entouré d'une équipe ad-hoc, propose en AG les modalités du rachat du prêt immobilier.

### **Modalités de participation des sections au rachat du prêt immobilier :**

L'assemblée générale, sur proposition du PN a donc voté à l'unanimité moins deux voix et deux abstentions, les modalités de rachat du prêt sous la forme suivante :

- Envoi pour le 28 septembre 2019 au plus tard, (date de la Saint Michel) par toutes les sections de l'UNP, d'un montant de 2,5 € par adhérent à jour de cotisation.
- Ce montant sera passé en dépense de chaque section sous la mention « participation au rachat du solde du siège de l'UNP », conformément à la résolution n° 6 de l'AG du 31 mai 2019.

**Rappel : Conformément à la loi, les résolutions des assemblées générales, une fois votées, s'appliquent obligatoirement à l'ensemble des membres de la susdite association, sans possibilité d'y déroger.**

### **Pour mémoire : récapitulatif des sommes en jeu :**

- Remboursement de Mr Aldeguer du 24.05.2019 : 42.088 €
- Remboursement effectif AGIR : 38.721 € (commission contractuelle de 8% soit 3.367 €)
- Solde du prêt à rembourser au 30/11/2019 : 67.395 €
- Commission de rachat (négociée avec la banque à 2,5% au lieu de 5%) : 1684,87 €
- **Solde à rembourser au CIC : 69.079 €**
- Solde à payer hors remboursement AGIR : **30.358 €**
- Montant des sections au 30/09/2019 : 8700 (effectif des membres à jour de cotisation à la date du 13/06/19, ce chiffre sera bien évidemment plus élevé le 28/09/19, mais il fallait bien arrêter des chiffres sûrs pour vous communiquer des éléments incontestables) x 2,5 € = 21750 €
- **Solde laissé à charge du siège de l'UNP : 8.608 € (selon les chiffres évoqués ci-dessus)**

**Au regard du montant qui reste à la charge du siège, j'appelle aussi toutes les sections qui en ont la possibilité financière, à verser un montant contributif supérieur à celui déterminé en AG.**

**Le siège de l'UNP indispensable à la vie courante de notre association est votre propriété à tous !**

### EN CONCLUSION

**Le rachat total du Siège National** selon le processus détaillé dans cette lettre **permet à l'UNP d'envisager l'avenir avec sérénité**. Si la logique mathématique liée à la suppression du Service Militaire et à la dissolution de 50 % des régiments parachutistes entraîne rapidement une chute brutale des effectifs (ce que par votre action de recrutement vous avez jusqu'à maintenant réussi à contrer) synonyme d'une chute des recettes et cotisations, notre association propriétaire de son siège a ainsi garanti son avenir et celui des jeunes générations.

**A plus court terme ce rachat**, supprimant à brève échéance le coût des remboursements mensuels de notre prêt initial, **permettra de ne pas augmenter le montant des cotisations annuelles**, stable depuis 5 ans, en dépit de l'augmentation régulière des charges pesant sur notre association (électricité, tarifs postaux, fournitures, assurances, etc ...), charges qui, quel que soit le nombre de nos adhérents, demeurent.

Général (2S) Patrice CAILLE

Président de l'Union Nationale des Parachutistes

